

L'Europe s'engage pour votre projet... faites-le savoir !

Charte de vos droits et obligations en matière
d'information sur votre subvention européenne

Votre rôle d'ambassadeur de l'Europe commence aujourd'hui !

Félicitations !

Votre projet vient d'être sélectionné et va bientôt pouvoir bénéficier de la subvention du Fonds social européen (FSE).

Parce que l'Europe est proche de nous et solidaire, elle accompagne depuis 50 ans des projets concrets pour l'emploi, la cohésion économique et sociale et le développement régional.

Ainsi, entre 2000 et 2006, près de 140 000 projets ont été cofinancés en France. Ils ont tous un impact direct sur notre vie quotidienne, mais peu de citoyens en ont véritablement connaissance...

Bénéficiaire d'un fonds structurel, vous devenez à présent l'ambassadeur des programmes européens. Informez le public, votre entourage, vos partenaires, vos collaborateurs... et toutes les personnes touchées par votre projet.

Ce guide vous donnera toutes les clés pour satisfaire à votre obligation de publicité tout en valorisant votre projet.



Ce kit de publicité est cofinancé par
l'Union Européenne.



Respectez votre obligation de publicité en toute simplicité !

Applications concrètes et modalités techniques



Pour tous les projets

Que dois-je faire ?

- Sur tout document ou support de communication relatif à votre projet apposez le logo de l'Union européenne (drapeau) et inscrivez la mention suivante :

« [Descriptif/dénomination de l'action] est cofinancé[e] par l'Union européenne. L'Europe s'engage en [indiquez la région] avec le [Fonds social européen]. »

Pour reproduire avec exactitude le drapeau de l'Union européenne, vous devez respecter sa charte graphique disponible sur le site Europa : http://europa.eu/abc/symbols/emblem/index_fr.htm

« L'Europe vous aide dans la réalisation de vos projets, faites-le savoir !... »

Que vous soyez une entreprise, une association, un organisme public ou une collectivité, vous devez et pouvez communiquer concrètement sur l'aide que vous avez reçue. L'Europe intervient en soutien de projets de qualité, qui contribuent à l'évolution de sa politique de cohésion économique et sociale : en communiquant sur le soutien communautaire dont vous bénéficiez, vous soulignez davantage la valeur de votre projet.

- Affichez, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux...) la participation européenne au financement de votre projet.



Pour les réalisations financées à hauteur de plus d'un million d'euros par les fonds européens

- Invitez les parlementaires européens de votre circonscription à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.



Pour les projets dont le coût total public est supérieur à 10 millions d'euros

- Réalisez une communication complémentaire spécifique sur l'apport de l'Union européenne (au lancement ou à l'inauguration de votre projet, lors de la Journée de l'Europe, le 9 mai, ou à l'occasion de grands rendez-vous européens).

Des exemples, des pistes, des idées, des bons réflexes...

- En cas d'articles dans la presse, émissions télé ou radio, discours d'inaugurations, mentionnez la participation de l'Union européenne.
- Sollicitez des interventions de personnalités représentatives (parlementaires européens, institutions nationales en charge des fonds européens, élus...) dans vos supports de communication écrite ou audiovisuelle.
- Sur votre site web, n'hésitez pas à créer des liens vers le site de la Commission européenne et des institutions nationales en charge de la gestion de votre subvention.
- Intégrez l'information sur la participation de l'Europe sur les documents que vous utilisez dans le cadre de votre projet (revues, plans d'action, conventions, supports, plans de formation, bilans d'activités, invitations...).
- Renseignez-vous sur les manifestations et les actions à venir autour des programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts !
- Intégrez, dans vos actions ou publications, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale.
- Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter.

Vous n'êtes pas seul pour satisfaire à cette obligation.

Pour toute question liée à l'obligation de publicité, contactez-nous par e-mail à transnat@racine.fr ou par téléphone : **(0)1.44.08.65.10**

La charte « l'Europe s'engage en France » - [Téléchargez la charte graphique](#) pour devenir Ambassadeur de l'Europe !

Vous pouvez également retrouver cette charte déclinée région par région et téléchargeable pour une impression – [Téléchargez la planche d'autocollants "l'Europe s'engage en France"](#)



La mention obligatoire est le **drapeau européen**. *Le logo « Europe s'engage en France » est devenu obligatoire. Il est donc, désormais, à apposer sur les produits, documents et supports de communication de votre projet sans exception.*

Vous retrouverez toutes les informations relatives à la publicité sur le site FSE France : <http://www.fse.gouv.fr/>

Quelques exemples d'identité graphique

La règle issue des dispositions réglementaires



L'adaptation possible pour le FSE France (le slogan est repris en logo)

